

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 39555	De <b>Mme Emmanuelle Anthoine</b> ( Les Républicains - Drôme )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie, finances et relance		<b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances et relance
<b>Rubrique</b> >hôtellerie et restauration	<b>Tête d'analyse</b> >Redevabilité du secteur CHRD à la contribution à l'audiovisuel public (CAP)	<b>Analyse</b> > Redevabilité du secteur CHRD à la contribution à l'audiovisuel public (CAP).
Question publiée au JO le : <b>15/06/2021</b> Réponse publiée au JO le : <b>27/07/2021</b> page : <b>6029</b>		

### Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la redevabilité du secteur CHRD à la contribution à l'audiovisuel public (CAP). Cela fait plus d'un an que les hôtels, cafés et restaurants font l'objet d'une fermeture administrative. En dépit des dates successivement annoncées, aucune perspective de réouverture ne leur est pour le moment offerte. Ces établissements devraient ainsi rester fermés au moins jusqu'à la fin de cette année 2021. Face à cette réalité, il est nécessaire de mieux accompagner ces entreprises afin de leur garantir la possibilité d'une reprise de leur activité dans la perspective de la fin de la crise sanitaire. Plusieurs centaines de milliers d'emplois sont concernés et, avec eux, l'avenir financier d'autant de familles. Dans ce contexte, la contribution à l'audiovisuel public représente une charge fixe pouvant représenter plusieurs milliers d'euros pour chaque établissement. Elle risque de peser lourdement sur la situation financière des entreprises concernées alors que l'activité de ce secteur reste atone. Leur chiffre d'affaires trop faible ne permet effectivement pas d'amortir le coût fixe que représente la contribution à l'audiovisuel public. Le Gouvernement a déployé des aides pour compenser partiellement les pertes de chiffre d'affaires mais il convient également de proposer une solution à la difficulté soulevée par le coût fixe représenté par la CAP. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend proposer l'exonération, à titre exceptionnel, les hôtels, cafés et restaurants de contribution à l'audiovisuel public.

### Texte de la réponse

Afin de soutenir la trésorerie des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a annoncé le report de trois mois de l'échéance déclarative et du paiement de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) due au mois d'avril par les entreprises du secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration (HCR) ainsi que par les salles de sport. Ainsi : - pour les entreprises au régime réel normal, il convient de déclarer et payer la contribution à l'audiovisuel public à l'appui de la déclaration mensuelle ou trimestrielle que vous déposerez en juillet 2021 ; - pour les entreprises relevant du régime simplifié d'imposition, il convient de déclarer et payer la contribution à l'audiovisuel public à l'appui d'une déclaration annuelle complémentaire mentionnant uniquement la contribution à l'audiovisuel public, en juillet 2021. Par ailleurs, les entreprises relevant du secteur des hôtels de tourisme et assimilés dont la période d'activité annuelle n'a pas excédé 9 mois en 2020, ont la faculté d'appliquer, directement lors du calcul de la contribution à l'audiovisuel public due, la minoration de 25% prévue en cas d'activité partielle. Ce dispositif s'applique également aux auberges collectives, résidences de tourisme, villages résidentiels de



tourisme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, villages de vacances, refuges de montagne, habitations légères, résidences mobiles de loisir et terrains aménagés (camping, caravanage, parcs résidentiels de loisir).